



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

2 – SECURITE SOCIALE

k – divers

> Recommandations de l'HAS

DESTINATAIRES Aux Bureaux des Syndicats
Aux Conseillers Fédéraux et aux suppléants

CIRCULAIRE N° S-2006-043

Paris, le 06 avril 2006

Chère Consoeur, Cher Confrère,

La Haute Autorité de Santé (HAS) a fait paraître le 4 avril 2006, selon l'article L.6111-2 du code de la santé publique, ses recommandations portant sur les actes chirurgicaux et orthopédiques ne nécessitant pas pour un patient bénéficiant de soins de Masso-Kinésithérapie de recourir systématiquement à une hospitalisation ou un séjour dans un Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF).

La rééducation peut être réalisée en ville dans la mesure où il n'existe aucune incompatibilité pour le maintien du patient à domicile :

- Complications locales, régionales ou générales
- Pathologies associées
- Isolement social

Cette orientation pouvant être prise à la suite d'un traitement chirurgical ou orthopédique.

Dans le cas d'une prise en charge en cabinet libéral, il faut souligner la nécessité d'un transfert d'informations médicales entre le prescripteur et le Masseur-Kinésithérapeute.

I) ACTES INCLUS DANS LA LISTE

A) Actes de chirurgie (quels que soient le mode opératoire et le type de matériel)

Arthroplastie totale coxo-fémorale de première intention :

- Arthroplastie partielle du genou
- Réparation chirurgicale des luxations récidivantes de l'épaule
- Acromioplastie
- Ostéosynthèse d'une fracture isolée ou multiple d'un segment de membre
- Réparation chirurgicale d'une plaie tendineuse au niveau de l'avant-bras, à l'exclusion des traumatismes complexes
- Réparation chirurgicale d'une plaie tendineuse au niveau de la main, à l'exclusion des traumatismes complexes
- Libération chirurgicale des syndromes canaux du membre supérieur
- Libération chirurgicale dans le cadre d'une maladie de Dupuytren
- Réparation chirurgicale du tendon calcanéen (AN : tendon d'Achille)
- Réparation chirurgicale de l'avant-pied
- Ostéotomies et/ou transposition de la tubérosité tibiale (AN : tubérosité tibiale antérieure)

MOTS CLEFS

Sécurité Sociale

HAS

CRF

> 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

.../...



- Arthroscopie du genou (ménisectomie, etc.), à l'exclusion des ligamentoplasties
- Ligamentoplastie de la cheville
- Transposition chirurgicale tendineuse (en dehors de la pathologie neurologique centrale)
- Chirurgie discale rachidienne, à l'exclusion de la prothèse discale
- Chirurgie rachidienne avec arthrodèse
- Chirurgie rachidienne de libération canalaire sans arthrodèse

B) Actes d'orthopédie :

- Fracture isolée ou multiple d'un segment de membre, ou extra-articulaire du bassin, traitée orthopédiquement
- Fracture du rachis stable non opérée
- Arthroplastie totale du genou de première intention
- Ligamentoplastie du genou
- Arthroplastie totale de l'épaule
- Arthroplastie partielle de l'épaule
- Réparation chirurgicale tendineuse de la coiffe des rotateurs

II) ACTES QUI SERONT EVALUES A L'AVENIR AVANT LEUR INSCRIPTION EVENTUELLE SUR CETTE LISTE

- Arthroplastie totale du genou de première intention
- Ligamentoplastie du genou
- Arthroplastie totale de l'épaule
- Arthroplastie partielle de l'épaule
- Réparation chirurgicale tendineuse de la coiffe des rotateurs

L'article L-162-2-2 du code de la Sécurité Sociale demande au médecin prescripteur d'apprécier l'opportunité d'hospitalisation de son patient en vue de la dispensation des soins de rééducation.

Après confirmation de la part de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), les actes de rééducation à domicile effectués sur des patients sortant d'hospitalisation pour une période de J + 35 pourront bénéficier de l'application de la lettre clé IFS de 4 € en lieu et place de l'IFD de 2 € à compter du 4 avril 2006.

Pour rappel, les IFO, IFN, IFP, IFR et IFS ne peuvent se cumuler avec l'IFD. Le seul rajout possible est l'indemnité kilométrique (IK).

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments fraternels.

Patrick CORNE
Secrétaire Général chargé de la Sécurité
Sociale